

Evolution des Cerfa – mars 2020

Liste des modifications par type de Cerfa

Pour tous les Cerfa :

- ajout de la mention « Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre ».

Pour les DP, PCMI, PC et PA :

- DENCI : ajout de mentions relatives aux surfaces taxables, au terrassement et aux places de parkings. Renseignement de la nouvelle adresse en cas de déménagement prévu.

Certificats d'urbanisme : nouveau n° : 13410*05 :

Déclaration préalable : nouveau n° : 13404*07 et Déclaration préalable Maison Individuelle : nouveau n° 13703*07 :

- à titre expérimental, par dérogation à l'article L. 424-5 du code de l'urbanisme et jusqu'au 31 décembre 2022, les décisions d'urbanisme autorisant ou ne s'opposant pas à l'implantation d'antennes de radiotéléphonie mobile avec leurs systèmes d'accroche et leurs locaux et installations techniques ne peuvent pas être retirées. Cette disposition est applicable aux décisions d'urbanisme prises à compter du trentième jour suivant la publication de la présente loi.
- Ajout d'un renseignement « Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol » en page 5
- Ajout de rubriques dans « Informations pour l'application d'une législation connexe » en page 7 :
 - o porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
 - o déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
 - o relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- nouvelles pièces exigibles DP 24 (dérogation à certaines règles de construction) et DP25 (fourniture du dossier de demande d'AT dans le cas de projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant)
- DENCI : ajout de mentions relatives aux surfaces taxables, au terrassement et aux places de parkings. Renseignement de la nouvelle adresse en cas de déménagement prévu.

Déclaration préalable Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager : nouveau n° 13702*06

Permis d'aménager et permis de construire : nouveau n° 13409*07

- Ajout d'un envoi possible au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial
- Ajout d'un renseignement « Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol » en page 5
- Ajout de la possibilité de faire appel à un paysagiste-concepteur pour les projets au-delà de 2500m²
- En cas de concertation, le bilan de celle-ci doit être joint
- Si le projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent : joindre l'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre
- En ZAC, ajout de la mention « approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 » pour la copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain
- En cas de démolition si le projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : joindre le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]
- Dérogation au besoin d'architecte pour les CUMA.

Permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions : nouveau n° 13406*07

- Ajout d'un renseignement « Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol » en page 5
- Ajout de la mention pour l'application d'une législation connexe : « relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Permis de démolir : nouveau n°13405*06

- Ajout de rubriques dans « Informations pour l'application d'une législation connexe » en page 7 :
 - o porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
 - o déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
 - o relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Modification d'un permis délivré en cours de validité nouveau n° 13411*07

- Ajout d'un renseignement « Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol » en page 5
- Ajout de la possibilité de faire appel à un paysagiste-concepteur pour les projets au-delà de 2500m²

Déclaration d'ouverture de chantier nouveau n°13407*03

Ajout du type de société pour les personnes morales

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux nouveau n°13408*05

- Ajout des mentions suivantes :
 - Vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.

- Vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Notice explicative pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable nouveau n°51434*08

- Ajout d'une rubrique relative aux antennes-relais